

COMMUNE DE LE MAS DE TENCE

Séance du 26 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 16 octobre 2020
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 3

Date d'affichage : 16 octobre 2020
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 7

**L'an deux mil vingt, 26 OCTOBRE à 20h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur BROUSSARD Olivier, maire**

PRESENTS : ABRIAL Evelyne – POCHELON Cyril – NURY Marcel – CROUZET Éric – ROCHETTE Romuald – VEY Christophe – PACALON Didier

ABSENTS : GUERIN Alain – MOUNIER Marie-Laure – PRIEUR DREVON Marie-Hélène

M. Cyril POCHELON a été nommé secrétaire de séance

DCM 2020/52

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DU FLOURDON

Le Maire informe que M. Daniel PICHON et les gérants du GAEC du Gerbier ont sollicité la commune afin d'acquérir le chemin rural séparant les anciennes propriétés de M. GRAIL au lieu-dit le Flourdon. Il précise que ce chemin n'est plus affecté à l'usage public.

Compte tenu que M. Didier PACALON étant l'un des gérants du GAEC du GERBIER, M. Didier PACALON ne participera pas au vote.

Le conseil municipal, considérant que le chemin séparant les anciennes propriétés Grail au lieu-dit le Flourdon n'est plus affecté à l'usage public :

- Décide d'engager une procédure préalable à l'aliénation des chemins ruraux
- Charge le Maire de :
 - * constituer le dossier de l'enquête publique
 - * effectuer toutes les formalités nécessaires

POUR : 7

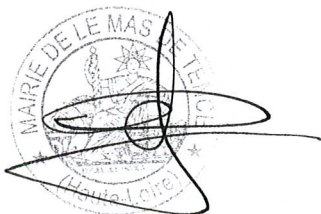
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Olivier BROUSSARD



AR PREFECTURE

043-214301293-20201026-202052-DE
Regu le 05/11/2020

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-12
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Le maire de la commune de le Mas de Tence

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2020 actant le principe de la vente d'un chemin rural au lieu-dit Le Flourdon à Le-Mas-de-Tence suite au constat que ledit chemins n'est plus affecté à l'usage public et divise les propriétés des riverains

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit Le Flourdon est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du mercredi 2 décembre 2020 au jeudi 17 décembre 2020 inclus.

Article 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur PAILLET François, demeurant Le Valat à MONTREGARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mercredi 2 décembre 2020 de 8h00 à 12h00
- le jeudi 17 décembre 2020 de 13h30 à 16h30

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier sont consultables sur le site internet : www.lemasdetence.fr

Ces pièces ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de le Mas-de-Tence pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi de 13h30 à 16h30 , mercredi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 16h30 et vendredi de 8h00 à 12h00) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par le commissaire enquêteur au plus tard le 17 décembre à 16h30 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.lemasdetence@wanadoo.fr

- par voie postale au siège de l'enquête publique où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *ne pas ouvrir* »)

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Le Mas de Tence
44 Rue des Ecoles
43 190 LE MAS DE TENCE

Article 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie ainsi qu'au lieu-dit Le Flourdon 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Le Mas-de-Tence fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

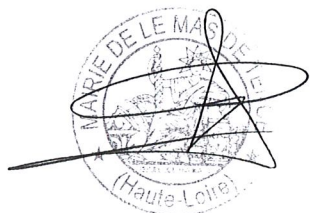
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise par le Maire à la préfecture pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Le Mas de Tence, le 13 novembre 2020

Le maire,
Olivier BROUSSARD



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE **pour l'aliénation d'un chemin rural**

Par arrêté n° 2020-12 du 13 novembre 2020, le maire de LE-MAS-DE-TENCE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit le Flourdon.

M. François PAILLET, domicilié au lieu-dit « Le Valat », à Montregard, a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie, du 2 décembre 2020 à 8H00 au 17 décembre 2020 à 16H30. Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet : www.lemasdetence.fr ou en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mardi de 13H30 à 16H30, mercredi de 8H00 à 12H00, jeudi de 13H30 à 16H30 et vendredi de 8H00 à 12H00).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, le mercredi 2 décembre 2020 de 8H00 à 12H00 et le jeudi 17 décembre 2020 de 13H30 à 16H30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre de l'enquête déposé en mairie.

Elles pourront également être adressées par écrit, à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, mairie, 44 Rue des Ecoles, 43190 LE-MAS-DE-TENCE ou par mail : mairie.lemasdetence@wanadoo.fr



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LE-MAS-DE-TENCE (43190)

**DECLASSEMENT ET ALIENATION
D'UN CHEMIN RURAL NON CADASTRE
SITUE AU LIEU-DIT LE FLOURDON**

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'ALIENATION ET NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Le Mas-de-Tence est propriétaire d'un chemin rural séparant les anciennes propriétés de M. GRAIL au lieu-dit le Flourdon.

Ce chemin, n'étant plus visible sur le terrain, n'est plus affecté à l'usage public. Il a donc perdu sa fonction d'intérêt général.

Ce chemin traverse et divise les propriétés des riverains. Les propriétaires riverains ont sollicité la commune pour se porter acquéreur de ce chemin afin de les incorporer dans leurs propriétés.

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a donc décidé d'engager la procédure de déclassement et d'aliénation de ce chemin rural.

